



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

UNE DU JOUR

NÉGOCIATION

CSEC CSE

NEGOCIATIONS MGEN

A bout de souffle ... Les négociations MGEN se conduisent tambour battant. Le rythme effréné amène à enchaîner des sujets aussi divers que variés, au point que nous perdons le sens de nos actions. Si le nombre de commissions paritaires est au rendez-vous, la qualité du dialogue social laisse, lui, à désirer en cette veille de NAO.

SIGNERA

Nous apposons notre signature au nouvel accord handicap qui a été élaboré dans le respect et l'écoute mutuels. Nous signons aussi les dispositions relatives à la participation pour que nos collègues de MGEN solutions entrés dans l'UES MGEN en mars dernier, puissent enfin percevoir la participation, dès cette fin d'année.

SIGNERA PAS

La CFDT refuse de signer tout et n'importe quoi au motif d'urgence. Ainsi, elle rejette l'avenant à l'accord qu'elle a signé en juin relatif aux mesures exceptionnelles Covid-19. Elle n'adhérera pas non plus aux dispositions que la MGEN entend mettre en oeuvre au motif d'améliorer et cadrer la communication syndicale pendant la crise sanitaire.

Voir billet d'humeur

Nos valeurs

Émancipation
 Démocratie
 Indépendance
 Solidarité
 Autonomie



COUP DE GUEULE

La CFDT est dans l'échange et le dialogue. Pour autant elle ne se laisse pas bercer par les belles paroles et berner par des parodies de négociations. Aujourd'hui et dans l'urgence, on nous propose un avenant à l'accord de juin sur les mesures exceptionnelles covid-19 qui court jusqu'au 31 décembre 2020. L'avenant proposé ne porte "que" sur les indemnités de télétravail, l'employeur considérant que les autres dispositions ont trouvé leur "pleine et entière application"... Nous avons protesté du fait qu'il avait déjà très largement communiqué sur ce qu'il met en oeuvre unilatéralement,

que certaines des mesures qu'il applique désormais sont vivement critiquées par les salariés, ainsi de la substitution du ticket / carte resto avec participation du salarié (déduite sans prévenance sur salaire) à l'indemnité forfaitaire de repas prévue par l'accord de juin, du manque de transparence quant à l'attribution de l'indemnité d'utilisation des outils personnels voire de l'indemnité d'utilisation du domicile personnel à des fins professionnelles conditionnée au pointage sur Agate (même en cas de relevé de présence aux réunions comme pour les instances de représentation du personnel...)

Quant à la proposition concernant la communication des IRP en période de crise !

Au prétexte de mettre à disposition un outil, il veut pouvoir tout régenter, tout contrôler, avoir l'intégralité des informations, sans autoriser les représentants des salariés à répondre à leurs collègues.

Et ceci bien entendu "vite, vite" avant la publication de l'ANI télétravail, avant la publication des décrets sur le fonctionnement des instances représentatives en période de crise sanitaire.



L3 : APPLICATIONS SEGUR

Certaines de nos structures (IFSI, Le Royans, SSIAD Caire Val) n'entrent pas dans le périmètre des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux retenus par les accords Ségur, et ne sont pas donc pas concernées par les revalorisations décidées par l'Etat. Ces exclusions constituent une iniquité entre les salariés. Pour la CFDT, nous espérons que les négociations en cours permettent à Tous de bénéficier des revalorisations salariales. La CFDT demande un traitement équitable des professionnels.

Adhérez à la CFDT



VYV : accord à signature

Dans de jour, l'accord VYV est à la signature. La CFDT compte sur la générosité et la solidarité des 50 000 salariés du groupe VYV pour donner quelques heures, une demi-journée, une journée selon les possibilités, afin de compenser la perte de salaire de collègues placés en activité partielle.

RECONNAISSANCE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS AU COVID-19

Le gouvernement s'était engagé à reconnaître le professionnalisme et l'engagement des travailleurs qui ont affronté l'exposition au virus pour accomplir leurs activités professionnelles, par une reconnaissance en maladie professionnelle « automatique et systématique ». Aujourd'hui la réponse qu'il propose au travers du décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 est très insuffisante. Elle limite la reconnaissance aux soignants qui auraient été sous oxygénothérapie ou assistance ventilatoire.

Pour tous les autres, il faudra faire des dossiers de recours pour justifier les pathologies et démontrer le lien au travail.

Pour la CFDT c'est inacceptable ! Elle l'a exprimé à de multiples reprises au gouvernement, comme dans les institutions de santé. Il serait beaucoup plus pertinent d'instaurer une reconnaissance liée à l'exposition et accompagner à l'aide de fonds dédiés, à l'instar de la prise en charge de l'exposition à l'amiante.

La CFDT conteste vivement ce décret auprès du conseil d'état et demande à nouveau instamment au gouvernement de revoir ce dispositif.



AGENDA

1er DECEMBRE : OUVERTURE DES NAO

La traditionnelle négociation annuelle obligatoire s'ouvre le 1er décembre, dans l'espoir qu'elle trouve cette année, enfin, une conclusion satisfaisante. La fin de la NAO 2019 s'est soldée par une année blanche.

La CFDT revendique une véritable reconnaissance des efforts fournis par l'ensemble des salariés pendant cette période difficile, déployant pour leur entreprise des trésors d'imagination, d'agilité et d'engagement au quotidien pour maintenir un service rendu de qualité auprès des patients et adhérents, et ce malgré les difficultés auxquelles ils se heurtaient eux-mêmes (déficit de matériel de protection, outils informatiques en nombre insuffisant, charge de travail accrue ...)